

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

**Membres :**

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 17

Procurations : 2

Absents : 0

**Convocation :**

Date d'envoi : 09 avril 2025

Date de publication : 09 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **quatorze avril à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

**Date de la convocation** : 09 avril 2025

**Membres présents** :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

**Membre excusé** :

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Madame Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie BARLOUIS, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ

**Membre absent** :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

**Monsieur Guillaume DELANOUE** a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2025
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- Vote des taux d'imposition 2025
- Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire
- Avancement de grade – Suppressions et créations de poste - modification du tableau des effectifs
- Fixation du coût d'un élève en vue des participations des communes de résidence des élèves – année scolaire 2024-2025
- Remplacement de Monsieur TISON, délégué suppléant auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire)
- Approbation de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039
- Questions et informations diverses



### **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2025**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.



### **Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)**

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2025-07	11/03/2025	Mise à disposition d'un garage au 84, rue de Saumur pour un montant de 90 € par semestre
2025-08	11/03/2025	Location commerce au 8, rue de Saumur pour montant trimestriel de 1800 € TTC
2025-09	11/03/2025	Location d'un logement au 8, bis rue de Saumur pour un montant mensuel de 500 €
2025-10	12/03/2025	Marché de travaux « Aménagement de la traversée, de la place des Déportés et de la rue de l'Église » Tranche conditionnel n° 2 – Rue de Saumur - Acceptation du sous-traitant O'DECAP
2025-11	14/03/2025	Location commerce au 8, rue de Saumur – modification des modalités de paiement – paiement mensuel de 600 € TTC
2025-12	02/04/2025	Marché de travaux « Aménagement de la traversée, de la place des Déportés et de la rue de l'Église » Tranche conditionnel n° 2 – Rue de Saumur - Acceptation du sous-traitant AB Service



**DCM : 2025-02-007****7.2.2 – Vote des taux****Vote des taux d'imposition 2025**

Considérant le produit attendu des taxes pour l'année 2025 dans le cadre du budget unique, la commission des finances réunie le 26 mars 2025 propose les augmentations de taux suivantes :

- *Taxe d'Habitation* : 1,18 %
- *Taxe Foncière Propriété Bâtie* : 1,25 %
- *Taxe Foncière Propriété Non Bâtie* : 0,50 %

Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- *Taxe d'Habitation* : 12,70 %
- *Taxe Foncière Propriété Bâtie* : 39,73 %
- *Taxe Foncière Propriété Non Bâtie* : 44,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, suite à ces informations, et à la réunion de la commission finances de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- *Taxe d'Habitation* : **12,85 %**
- *Taxe Foncière Propriété Bâtie* : **40,23 %**
- *Taxe Foncière Propriété Non Bâtie* : **44,62 %**

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2025-02-008****4.5.1 – Indemnités et primes****Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire**

M. le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de délibération relatif aux modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire devant être soumis au Comité Social Territorial. Ce dernier, réuni en séance le 6 février 2025, a émis un avis favorable. Aujourd'hui, il est proposé de délibérer sur cette délibération.

**Proposition de délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 février 2025,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

Que les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

<b><i>Nature de l'absence</i></b>	<b><i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i></b>
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement</i>
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou Adoption</i>	
<i>Maladie professionnelle Accident de service</i>	
<i>Congé de longue maladie</i> <i>Congé de grave maladie</i>	<i>Maintien à hauteur de</i> <i>– 33 % la première année</i> <i>– 60 % les deuxième et troisième années</i> <i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i>
<i>Congé de longue durée</i>	<i>Suspension</i> <i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i>

<i>Suspension de fonctions</i>	<i>Suspension</i>
<i>Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	
<i>Exclusion temporaire de fonctions</i>	<i>Suspension au prorata de la durée d'absence</i>

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2025-02-009****4.1 Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT****Avancement de grade – Suppressions et créations de poste - modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2017 fixant les ratios « promu-promouvables pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Chouzé-sur-Loire en date du 18 décembre 2020, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 03 décembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Considérant qu'au titre de l'année 2025, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative	Création	Suppression	Durée	Date
Rédacteur		1	35/35	30/06/2025
Rédacteur principal	1		35/35	01/07/2025
Adjoint administratif territorial		1	35/35	30/04/2025
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1		35/35	01/05/2025

Filière technique	Création	Suppression	Durée	Date
Agent de maitrise		1	35/35	30/04/2025
Agent de maitrise principal	1		35/35	01/05/2025
Adjoint technique territorial		1	35/35	30/04/2025
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1		35/35	01/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création et la suppression des postes proposés,
- **Adapte** le tableau des effectifs en ce sens,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

**Résultat du vote :**

Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstention : 0



**DCM : 2025-02-010**

**8.1 - Enseignement**

**Fixation du coût d'un élève en vue des participations des communes de résidence des élèves – année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le coût d'un élève de l'école publique pour deux raisons :

- en vue des participations des communes de résidence des élèves, dont les familles n'habitent pas la commune de Chouzé-sur-Loire,
- en vue de définir la contribution obligatoire qui répond au principe de parité qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public de 1er degré.

A ce titre, et au regard des dépenses réalisées, Monsieur le Maire propose de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2024-2025 au vu du compte financier unique 2024.

Les charges prises en compte sont entre autres :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance,...),
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- la rémunération des intervenants extérieurs,
- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine,..), ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- les dépenses de personnel.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement de l'école publique (CFU 2024) et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2024-2025, les coûts par élève sont les suivants :

- **1 412 €** par élève scolarisé en maternelle
- **473 €** par élève scolarisé en primaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le coût d'un élève du public pour l'année 2024-2025 comme suit :
  - **1 412 €** par élève scolarisé en maternelle
  - **473 €** par élève scolarisé en primaire

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



**DCM : 2025-02-011**

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

**Remplacement de Monsieur TISON, délégué suppléant auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que, suite au décès de Monsieur Jean-Pierre TISON, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

- **Madame Françoise ROUX**  
4<sup>ème</sup> Adjoint  
19, rue de Saumur 37140 Chouzé-sur-Loire

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



**DCM : 2025-02-012**

9.1 – Autres domaines de compétences

**Approbation de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

#### **Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **M. Thibault :**

- **Réunion publique sur les termites** : Programmée le jeudi 17 à 18h, en présence de la FREDON et des riverains de la zone concernée.
- **Inauguration de la boulangerie** : Reportée au 6 mai à 18h. Mme Dufresne propose de communiquer sur l'ouverture de la boulangerie et le retard dû à la livraison du four.
- **Travaux rue de Saumur** : les enrobés sont prévus les 22 et 23 avril.

##### **M. David :**

- **Fauchage des bermes** : Démarrage prévu à partir du mardi 22 avril.
- **Commission voirie** : Elle a eu lieu vendredi dernier pour présenter les travaux engagés sur les canaux de Chouzé-sur-Loire :
  - Travaux 2025 : Retardés en raison des conditions météorologiques défavorables.
  - Désenvasement et pont : Reprise envisagée en septembre, selon les conditions climatiques.
  - Travaux 2026 : Travaux prévus sur les secteurs La Maillée, le Pont Bretier et La Perruchonnière.

○ Terrains communaux où il y avait des peupliers :

- La Maillée : proposition de conserver les repousses qui ont bien redémarré.
- Pont Bretier : Proposition de laisser pousser l'herbe et de créer une mare.
- La Planche : Idéalement à laisser en l'état ; réflexion sur le choix des essences à planter (ex. : charme).

**Mme Roux :**

- **Travaux en cours :** Le chantier progresse, le revêtement sera réalisé prochainement.

**Mme Nossereau :**

- **Cérémonie de la Déportation :** Prévues le 27 avril à 12h, place des Déportés, suivie d'un hommage aux Monuments aux Morts et d'un vin d'honneur.
- **Commission fêtes et cérémonies :** Réunion fixée au 29 avril à 19h.

**M. Boidé :**

- **Sécurité routière :** Demande d'installation d'un miroir à la sortie du chemin du Petit Bois.
- **Propreté :** Demande d'ajout d'une poubelle jaune au croisement de Champnais et de la route de la Perruchonnière.

**Mme Dassonville :**

- **Aire de jeux Jardin des écureuils :** Le toit de la petite maison nécessite une réparation.

**Mme Beaufiles :**

- **Festival des Quais :** Réunion avec les associations et bénévoles prévue le 28 avril à 18h30 à la salle Mémin.

**M. Queudeville :**

- **Cité des Pins :** La plate-forme bétonnée destinée aux bacs à ordures n'est pas achevée. Les travaux sont suspendus en attente de la définition officielle du terrain.

**M. Jamet :**

- **CLI :** Séance prévue le 24 avril à Avoine.
- **Exercice de sécurité nucléaire :** Réunion publique organisée le 29 avril en vue d'un exercice en juin.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h38.*



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **26 mai 2025**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **27 mai 2025** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : [www.chouze-sur-loire.fr](http://www.chouze-sur-loire.fr)

**Le Secrétaire de séance**  
Guillaume DELANOUE



**Le Maire**  
Gilles THIBAUT



